

## **DECRET 74.347 DU 12 AVRIL 1974 FIXANT LE RÉGIME SPÉCIAL APPLICABLE AUX AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE L'ETAT**

**Article premier :** Le présent décret s'applique à tous les agents de l'Etat régis par le Code du Travail

### **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 2 :** Aucun engagement d'agents non fonctionnaires ne peut être effectué en dehors du régime fixé par le présent décret. Toutefois, des contrats dits spéciaux, à durées indéterminées, dérogatoires au présent régime, pourront être exceptionnellement consentis par le Ministre chargé de la Fonction Publique, sur autorisation du Premier Ministre.

**Article 3 :** Les agents non-fonctionnaires comprennent deux catégories:

1. les agents engagés par référence à un corps de fonctionnaires
2. les personnels de secrétariat: secrétaires dactylographes, sténodactylographies, sténotypistes, sténodactylographies correspondanciers, secrétaires de direction

### **TITRE II - PERSONNEL ENGAGE PAR REFERENCE A UN CORPS DE FONCTIONNAIRES**

#### **CHAPITRE 1ER : CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

**Article 4 :** Les agents engagés par référence à un corps de fonctionnaires, doivent présenter:

- soit les titres ou diplômes exigés pour l'accès direct à un l'un des corps de fonctionnaires
- soit les titres ou qualifications professionnelles admis en équivalence au diplôme donnant accès directement à l'un des corps de fonctionnaires
- soit les titres ou qualifications professionnelles exigées des fonctionnaires de la hiérarchie « E »